



BRADERIE D'ÉTÉ de SAINT-JULIEN



Vendredi 27, Samedi 28 & Dimanche 29 Juin 2025

Date limite d'inscription : 6 Juin 2025

Madame, Monsieur

Nous vous informons que l'association des commerçants (SJC) de Saint Julien-en-Genevois (Haute-Savoie / 8 km au sud de Genève) organise la 24^{ème} Edition de sa Grande Braderie d'ÉTÉ. Elle se déroulera **les Vendredi 27, Samedi 28 et Dimanche 29 Juin 2025**. Vous trouverez dans ce dossier les informations relatives à cette manifestation, ainsi qu'un bulletin d'inscription. Nous restons, bien entendu, à votre disposition pour toute demande complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter !

**24^{ème} Édition de la Braderie d'Été
des Commerçants de Saint-Julien**

Nouveau Format : 3 jours

VENDREDI, SAMEDI + DIMANCHE OFFERT

Horaire 9h – 19h

Après réception des dossiers d'inscription, un jury étudiera chacune des demandes. Les dossiers seront étudiés **uniquement** s'ils sont complets et dans l'ordre d'arrivée (*cachet de la Poste faisant foi*). Pensez à vous inscrire rapidement. **Seules les demandes envoyées par courrier seront étudiées. Les inscriptions seront closes au 6 Juin 2025** (*Merci de bien lire le règlement joint à ce courrier en page 4*)

Votre dossier doit parvenir complet à l'adresse suivante avant le 6 Juin 2025:

**AGENCE LYD
Anne-Sophie CANTOURNET
4 Rue Louis de Savoie
73 100 Aix-les-Bains**

Nous vous souhaitons bonne réception de ce dossier et vous remercions par avance de l'intérêt que vous portez à notre braderie.

Anne-Sophie
CANTOURNET

POUR TOUT RENSEIGNEMENT MERCI DE CONTACTER EN PRIORITÉ PAR MAIL :

braderie.stjulien@gmail.com

06 16 73 24 71

LES DATES :

Vendredi 27, Samedi 28 et Dimanche 29 Juin 2025 : 3 jours

En vous inscrivant, vous vous engagez à être **présent les 3 jours**. Nous ne pouvons pas vous inscrire sur 1 seule journée. Cependant vous pouvez vous présenter au rappel le samedi ou le dimanche matin (place de la libération) pour un emplacement uniquement sur 2 jours samedi/dimanche ou 1 jours dimanche.

LES HORAIRES :

Installation: Les exposants s'installant chaque matin entre 6h30 et 9h, il est impératif que la place soit occupée à 8h00. **Toute place, même réservée, restée non occupée à 8h00, revient à l'organisateur et sera réattribuée à un autre exposant.** En aucun cas vos chèques de règlement ne vous seront restitués.

Ouverture au Public: De 9h00 à 19h00 les Vendredi 27, Samedi 28 et le Dimanche 29 Juin 2025.

TARIFS RÈGLEMENT ET CAUTION :

TARIF ÉTÉ - ÉDITION 2025

Format 3 Jours : Vendredi/Samedi

+ Dimanche OFFERT

Publicité de l'événement incluse.

25 € TTC / ML pour les 3 jours

Règlement par chèque ou espèce uniquement.

Dans tous les cas un chèque de règlement du montant de votre métrage doit être envoyé pour réserver, ainsi qu'un chèque de caution du même montant. Il est possible de récupérer votre chèque le jour de la braderie contre un paiement en espèces.

Aucun Mandat Cash ou autre type de règlement ne sera accepté.

L'objectif de la caution est de garantir la continuité de l'exposition ainsi que le respect des règles de bienséance et de bonne conduite définies dans le règlement.

La caution sera encaissée si l'exposant :

- Ne se présente pas à la braderie sur un, plusieurs ou l'ensemble des jours de la manifestation.
- Ne respecte pas les horaires d'exposition de **9h à 19h**, avec un stand entièrement monté et opérationnel.
- Circule avec son véhicule **entre 9h et 19h** à l'intérieur du périmètre de la manifestation.
- Ne récupère pas ses déchets **le vendredi et le samedi soir**, ou laisse son emplacement sale **le dimanche soir** (cartons et poubelles non regroupés et/ou détritiques laissés au sol).

Dans les autres cas, la caution sera **retournée par courrier** si une enveloppe timbrée a été fournie avec le dossier d'inscription, **restituée en main propre ou détruite**.

MATÉRIEL ET SÉCURITÉ :

L'organisation ne fournit ni chaises, ni tables, ni protection en cas de pluie, ni lest. Il est donc à la charge de chaque exposant de prévoir son propre matériel. Pour rappel, **ATTENTION, les parasols sont interdits à certains endroits.** **Rappel :** Chaque exposant est responsable de la sécurisation de son matériel (barnums, parasols, étalages...) en cas de dommages matériels ou corporels causés à lui-même, un tiers professionnel (exposant et commerçant) ou particulier (public ou visiteur).

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 6 JUIN 2025

Merci de nous contacter en priorité par mail pour toute question.

Anne-Sophie CANTOURNET : braderie.stjulien@gmail.com - 06 16 73 24 71

ATTENTION : en raison des aménagements de ville et d'ouverture de commerces, certains espaces ne seront pas disponibles cette année. Merci de votre compréhension

**ADRESSE D'ENVOI****Agence LYD**4 Rue Louis de Savoie
73 100 Aix-les-Bains**BULLETIN INSCRIPTION
BRADERIE D'ÉTÉ DE SAINT-JULIEN
27, 28 & 29 JUIN 2025**

Encart réservé à l'organisateur

MERCI DE COMPLÉTER CE FORMULAIRE EN INTÉGRALITÉ**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE - CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 6 JUIN 2025****RESPONSABLE DU STAND****Nom :** **Prénom :****Adresse Mail :** **Téléphone :****SOCIÉTÉ****Nom Commercial :** **Numéro SIRET ou RCS :****Adresse :****Code Postal :** **Ville :****Descriptif des Produits Vendus :****STAND ET DIMENSIONS****Immatriculation Véhicule** **OBLIGATOIRE:****Véhicule indispensable sur mon emplacement :** ☐ **Oui** ☐ **Non** / Si Oui : Dimensions :**Vous exposez sous :** ☐ **PARASOL:** Nombre de parasol : Dimensions : (Largeur) x (Profondeur)☐ **BARNUM:** Nombre de Barnum : Dimensions : (Largeur) x (Profondeur)**EMPLACEMENT : Tarif 25 € TTC/ ML**

PRESTATION	P.U TTC	QUANTITÉ	MONTANT TOTAL STAND
MÈTRE LINÉAIRE	25 €	X	 €

Profondeur des stands de 1,5m à 3m suivant les emplacements, quelques emplacements avec Véhicule sont disponibles.

J'ai déjà participé à la Braderie de Saint-Julien-en-Genevois : ☐ **Oui** ☐ **Non****Numéro d'emplacement :** **Année :** **Edition:** ☐ **été** ☐ **hiver** ☐ **les deux**

Les exposants ayant déjà participé à la Braderie de Saint-Julien peuvent décrire l'emplacement souhaité. Possibilité de joindre l'image « street view » correspondant à votre ancienne place.

NB : aucune fourniture en électricité et en eau n'est prévue sur les stands**Pièces à fournir pour votre inscription :**

- ☐ **Bulletin d'inscription dûment rempli.**
- ☐ **Règlement de la braderie** (page 4 et 5 signées)
- ☐ **K.Bis de moins de 3 mois** (ou équivalent : RCS, ...)
- ☐ **Copie de votre Carte Professionnelle**
- ☐ **Copie d'attestation d'Assurance RC Pro**
- ☐ **Une Enveloppe timbrée** (renvoi Caution)

☐ **2 Chèques du MONTANT TOTAL DU STAND .** **A l'Ordre de : SJC (Saint-Julien-Commerces)****Un pour le Règlement** (ce chèque sera encaissé après la braderie ou vous sera restitué/détruit en cas de refus du jury.)**Un pour la Caution** (ce chèque vous sera restitué/détruit en cas de refus du jury, détruit si vous êtes présent sur les 3 jours de la manifestation et encaissé si vous ne vous présentez pas sur la braderie ou ne respectez pas le règlement).

Règlement de la Braderie d'Été de Saint-Julien-en-Genevois – 27, 28 et 29 Juin 2025

Article 1 – Inscription, Sélection et réservation des exposants

1.1 Les emplacements sont réservés uniquement aux personnes sélectionnés ayant **renvoyé par courrier postal** leur dossier complet, comprenant :

- **Le dossier d'inscription complet** avec pièces justificatives (K-Bis moins de 3 mois / attestation RC PRO)
- **Le chèque de règlement** correspondant au métrage de l'emplacement (à l'ordre de **SJC - Saint-Julien Commerces**).
- **Le chèque de caution** du même montant (à l'ordre de **SJC - Saint-Julien Commerces**).

1.2 Un jury étudiera chacune des demandes. Les dossiers seront étudiés **uniquement** s'ils sont complets et dans l'ordre d'arrivée (*cachet de la Poste faisant foi*). Une confirmation par mail sera envoyée aux exposants sélectionnés.

1.3 L'organisateur se réserve le droit de refuser ou de faire retirer toute exposition de marchandise ou de produit non-déclaré, donc non-autorisé lors de l'inscription.

1.4 La date limite d'inscription est fixée au **6 juin 2025**. Les inscriptions seront acceptées sous réserve de disponibilité et en fonction de la nature des produits proposés.

Article 2 – Respect des horaires, installation, ouverture au public et départ des exposants

2.1 L'installation a lieu chaque jour **de 6h30 à 9h00**, pour une ouverture au public fixée de **9h00 à 19h00**.

2.2 Aucun exposant ne peut **remballer ni quitter la braderie avant 19h00**, sous peine de confiscation de la caution.

2.3 Le démontage des stands se fait de **19h à 20h30** au plus tard.

Article 3 – Circulation et Interdiction

3.1 La circulation des véhicules est autorisée **jusqu'à 8h45** sur le périmètre de la braderie, sur présentation du laissez-passer (Macaron) fourni par l'organisateur.

3.2 **De 9h00 à 19h00**, la circulation des véhicules est strictement interdite sur le périmètre de la braderie. Les accès sont clôturés et sécurisés par des barrières type BAVA/ Vauban. Si le véhicule d'un exposant circule sur le périmètre de la manifestation entre **9h00 à 19h00**, la caution de ce dernier sera automatiquement confisquée et les futures demandes d'inscription refusées.

3.3 La réouverture à la circulation se fait de 19h à 21h. |

Article 4 – Respect des Emplacements, Macarons et du Périmètre de la braderie

4.1 Les trottoirs sont réservés aux exposants. Cependant, les **commerçants sédentaires ont la priorité** pour utiliser l'espace devant leur boutique, sous réserve du paiement du droit d'emplacement et à condition d'occuper eux-même l'espace.

4.2 Chaque matin, **les emplacements non-occupés à 8h00 seront considérés comme vacants, donc la réservation exposant perdue**. Tout emplacement inoccupé revient automatiquement aux organisateurs qui en disposent librement.

4.3 La vente des emplacements libres (**Rappel**) se fera chaque jour à **8h00**, au niveau de la Place de la Libération.

4.4 Chaque exposant reçoit un **bon d'emplacement nominatif et numéroté (Macaron)**, indiquant le n° d'emplacement, le métrage et l'autorisation ou non de conserver un véhicule sur site. Chaque exposant doit être en mesure de présenter ce Macaron sur demande du placier et aux contrôles d'accès.

4.5 Les emplacements sont **strictement limités** par arrêté municipal. Tout exposant s'installant en dehors des emplacements autorisés **sera immédiatement expulsé et verbalisé**.

Article 5 – Interdiction de revente ou d'échange d'emplacement

5.1 Tout échange ou rétrocession d'emplacement, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdit et peut entraîner **l'exclusion immédiate de la braderie et un refus d'inscription pour les prochaines manifestations**.

5.2 **Un changement d'emplacement n'est possible qu'avec l'autorisation explicite et sur décision du placier uniquement.**

Article 6 – Stationnement des véhicules

6.1 Lors de l'inscription, l'autorisation de stationner un véhicule sur l'emplacement doit être demandée à l'organisateur. Celui-ci se réserve le droit d'attribuer des emplacements spécifiques. **Les véhicules sont autorisés sur le stand uniquement sur décision explicite des organisateurs et notification sur le Macaron.**

6.2 La longueur du véhicule stationné ne doit **en aucun cas** dépasser le métrage du stand. Tous les véhicules non-autorisés doivent avoir **quitté le périmètre de la braderie pour 8h45 au plus tard**.

6.3 Tout véhicule mal stationné dans les rues adjacentes pourra se voir verbalisé par la **Police Municipale**.

Article 7 – Branchement Électrique et Groupe électrogène

7.1 **Aucun raccordement électrique n'est fourni**. Des points électriques **sur des emplacements spécifiques sont possibles, accordés** par les organisateurs et **notifiés sur le Macaron** avec une puissance max en Kwatt .

7.2 **Les groupes électrogènes sont strictement interdits.**

Article 8 – Conformité des installations

8.1 Les installations des exposants doivent **respecter les alignements tracés au sol** et ne doivent en aucun cas gêner la circulation des visiteurs, des riverains ou l'accès aux véhicules de secours.

8.2 Les **parasols doivent être escamotables rapidement** afin de **ne pas entraver** une éventuelle **intervention des services de secours**. À certains endroits identifiés **pour des raisons de sécurité**, leur **usage est strictement interdit**.

Article 9 – Responsabilité, sécurité et Assurance RC Pro

9.1 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de **vol, dégradation ou dommage** causé aux exposants ou par eux.

9.2 Chaque **exposant est responsable de la sécurisation de son matériel** (barnums, parasols, étalages...) en cas de dommages matériels ou corporels causés à lui-même, un tiers professionnel (exposant et commerçant) ou particulier (public ou visiteur). La RC Pro de chaque exposant doit couvrir l'intégralité de la durée de la manifestation.

Article 10 – Obligations administratives des exposants - Transparence des transactions

10.1 Chaque exposant doit être à jour de ses **déclarations administratives** (URSSAF, Inspection du Travail...). Toute fausse déclaration engage sa **responsabilité personnelle**.

10.2 Les exposants doivent fournir des informations **claires et précises** sur les prix et les garanties de leurs produits. Toute publicité mensongère ou concurrence déloyale est interdite.

10.3 En cas de litige, la juridiction compétente est le **Tribunal de Commerce d'Annecy (74)**.

Article 11 – Propreté des stands – objectif zéro déchets

11.1 Chaque stand doit être maintenu **propre** tout au long de la braderie. L'emplacement doit être **nettoyé chaque soir**.

11.2 Les déchets et cartons, rassemblés proprement sur le stand, pourront uniquement être laissés le Dimanche soir pour une collecte par les Services Techniques.

11.3 Le non-respect de ces règles entraînera une confiscation de la caution.

Article 12 – Exclusion des exposants

L'organisateur se réserve le droit d'exclure **tout exposant** dont le comportement mettrait en péril : la **sécurité** de la braderie et son **bon déroulement**, la **tranquillité** des commerces, le **respect des riverains** et/ou **des autres exposants**.

Article 13 – Paiements et Gestion des Cautions

13.1 Modalités de Paiement des emplacements : Par **chèque du montant correspondant au métrage** de son stand. Il est possible de récupérer le chèque de règlement le jour de la braderie contre un **paiement en espèces** mais il devra se faire le premier jour. **Dans tous les cas un chèque du montant de votre métrage doit être envoyé pour réserver votre stand.**

13.2 La **caution** correspond à un **chèque du même montant que celui du stand réservé**. Son objectif est de garantir la continuité de l'exposition ainsi que le respect des règles de bienséance et de bonne conduite définies dans le présent règlement. **La caution sera encaissée si l'exposant :**

- Ne se présente pas à la braderie sur un, plusieurs ou sur l'ensemble des jours de la manifestation.
- Ne respecte pas les horaires d'exposition au public (**9h00-19h00**), avec un stand entièrement monté et opérationnel.
- Circule avec son véhicule **entre 9h00 et 19h00** à l'intérieur du périmètre de la manifestation.
- Ne récupère pas ses déchets **le vendredi et le samedi soir**, ou laisse son emplacement sale **le dimanche soir**.
(cartons et poubelles non regroupés et/ou détritiques laissés au sol).

13.3 Dans les autres cas, la caution sera **retournée par courrier** si une enveloppe timbrée a été fournie avec le dossier d'inscription, **restituée en main propre ou détruite**.

Article 14 – Absence et intempéries

14.1 En cas d'absence justifiée, les exposants ont **15 jours** pour envoyer un justificatif aux organisateurs afin de récupérer leur caution.

14.2 En cas d'**intempéries majeures** (pluie, vents violents, canicule...), les organisateurs peuvent décider d'interrompre toute ou partie de journée de braderie. Dans ce cas, **les chèques de caution ne seront pas engagés pour absence**.

Article 15 – Annulation par les autorités

15.1 Si la braderie est annulée par les autorités **indépendamment de la volonté des organisateurs**, les frais d'inscription seront remboursés **au prorata des dépenses engagées**.

15.2 Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

☐ **J'accepte les conditions générales du règlement de braderie et je m'engage à les respecter.**

En date du :

Signature, « Mention Lu et Approuvé » :